

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S

SEANCE DU 28 MAI 2026

CONVOQUE LE 22 MAI 2026

L'an 2026 et le 28 MAI à 10 Heures, le C.C.A.S de FOUQUIERES-LEZ-LENS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame HOCHART Donata Présidente.

PRESENTS : Mme HOCHART Donata, Maire, Mme HENOT Dominique, Mme MERESSE Marie-Hélène, Mme PRZYBOROWSKI Brigitte, Mme RAULT Emmanuelle, Mme SACLEUX Françoise, Mme GARENAUX Stéphanie, Mme CHAVALAUDRA Evelyne, Mme DEGAND Géraldine, Mme BLOTTIAUX Liliane, Mme ISAMBOURG Liliane

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S): //

ABSENT (E) (S) AYANT DONNE PROCURATION : //

SECRETAIRE : Mme ISAMBOURG Liliane

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

1. Installation des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S
2. Election de la Vice-Présidente du C.C.A.S
3. Adoption du règlement intérieur du C.C.A.S
4. Approbation du règlement budgétaire et financier
5. Décision modificative N°1
6. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

1/ Installation des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- Madame le Maire, Présidente de plein droit
- Cinq représentants du Conseil Municipal
- Cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Madame HENOT Dominique, Adjointe au Maire

Madame MERESSE Marie-Hélène, Conseillère Municipale

Madame PRZYBOROWSKI Brigitte, Conseillère Municipale

Madame SACLEUX Françoise, Conseillère Municipale

Ont été désignées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 Avril 2026, représentantes du Conseil Municipal, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Par arrêté du 22 mai 2026, Madame le Maire a désigné les Membres suivants :

Madame GARENAUX Stéphanie (Association « les Restos du Cœur » et mère de famille)

Madame CHAVALAUDRA née DELBECQ Evelyne (Personnes porteuses d'un handicap)

Madame DEGAND née DUBOIS Géraldine (Association Saint Vincent de Paul)

Madame BLOTTIAUX née JANICKI Liliane (section « Retraités »)

Madame ISAMBOURG née DERCOURT Liliane (Club socio-Culturel, Association Léo Lagrange)

L'installation des Membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S est adoptée à l'unanimité

2/ Election de la Vice-Présidente du C.C.A.S:

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6,

Madame HOCHART Donata, élue Maire depuis le 28 Mars 2026, Présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Maire,

Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer, Mme HENOT Dominique, Adjointe au Maire, est candidate,

Le conseil d'administration procède à l'élection du Vice-Président. Est élue à l'unanimité Vice-Présidente : Mme HENOT Dominique, qui déclare accepter cette fonction.

3/ Adoption du règlement intérieur du CCAS :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L123-9 et R123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Suite à l'installation des Membres de la Commission Administrative du Centre Communal d' Action Sociale en date du 28 Mai 2026.

La Présidente soumet à l'assemblée le règlement intérieur relatif aux séances du conseil d'administration.

Où l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur du Centre Communal d'action sociale.

Le règlement intérieur du C.C.A.S a été adopté à l'unanimité.

4/ Approbation du règlement budgétaire et financier :

A compter du 1^{er} Janvier 2024, le budget principal du CCAS adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57. Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023-12-03-D du 12 décembre 2023 de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, où ce qui précède et après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'habiliter Madame la Présidente à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Le règlement budgétaire et financier est adopté à l'unanimité.

5/ Décision modificative N°1 :

Il est rappelé qu'une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Il convient d'abonder le chapitre 67 relatif aux charges spécifiques, notamment pour permettre des remboursements de frais liés à l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Il est donc proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Fonctionnement			Investissement		
Dépenses			Dépenses		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
65 / 65134	424	-1 000,00 €			
67 / 673	4238	+1 000,00 €			
Total		0,00 €	Total		0,00 €
Recettes			Recettes		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des inscriptions budgétaires, et après en avoir débattu, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale, sur proposition de sa Présidente, autorise ces transferts de crédits.

La décision modificative N°1 a été adoptée à l'unanimité.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

Aucune

Vote :

Nombres de Membres en exercice : 11

Pour : 11

Contre : //

Abstention : //

Le Maire,
D. HOCHART



Affiché le 03 Juin 2026

La Secrétaire,
Mme ISAMBOURG Liliane



Membres présents : 11

Membre (s) Empêché(e) (s) : //

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S
SEANCE DU 28 MAI 2026

Procurations : //

REGISTRE DES DELIBERATIONS



N° DE DELIBERATION	OBJET	VOTE
2026-05-01-D	INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S	Membres présents : 11 Pour 11 dont 0 procuration (s)
2026-05-02-D	ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU C.C.A.S	Membres présents : 11 Pour 11 dont 0 procuration (s)
2026-05-03-D	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.C.A.S	Membres présents : 11 Pour 11 dont 0 procuration (s)
2026-05-04-D	APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	Membres présents : 11 Pour 11 dont 0 procuration (s)
2026-05-05-D	DECISION MODIFICATIVE N°1	Membres présents : 11 Pour 11 dont 0 procuration (s)

FAIT A FOUQUIERES-LEZ-LENS

Le 03 juin 2026

Le Maire,

D.HOCHART

